

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni à la bergerie de Monnier à Pompignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 13 juillet 2023

Date d'affichage : le 13 juillet 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 34

Votants : 34 + 7 = 41

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 12

Absents : 4

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mmes DRACS Marie Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

M. FIORENZANO Johan à Mme GIBERGUES Laetitia

M. OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Mme MARTIN Catherine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, Mmes AUBERT Martine, ROTTE Sandrine, MM. WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, Mmes BARON Réjane, MEUNIER Hélène, ROUX Florence, MM. SOULIER Cyril, MOLINES Louis

Absents : MM. GAUBIAC Laurent, LAGARDE Jean-Louis, BARON Jérôme, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h00

Délibération n°079/2023 : Convention entre la communauté de communes et les communes pour la mise en place du covoiturage

Fabien CRUVEILLER rappelle que la communauté de Communes du Piémont Cévenol a mis en place un Plan Climat Air Energie Territorial, avec plusieurs objectifs, concernant la réduction d'émission de gaz à effet de serre et la baisse des consommations d'énergie sur son territoire.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été élaboré, réparti dans 7 axes stratégiques. L'un de ces axes concerne la mobilité durable, et prévoit plusieurs opérations pour diminuer l'impact des déplacements sur le territoire.

Il précise que dans ce cadre, une concertation sur la mobilité a été menée sur le territoire de la communauté de communes en 2019-2020. Ce travail a permis de connaître les pratiques des habitants en termes de déplacements, et d'identifier les points faibles et les points forts pour tendre vers une mobilité moins impactante.

Il indique que les résultats ont établi que l'autosolisme (circuler seul en voiture) est une pratique régulière sur le territoire, et que l'offre de transport en commun et les mobilités actives ne peuvent pas répondre à tous les besoins des habitants. Le développement d'un usage partagé du véhicule permettrait donc de pallier l'autosolisme, notamment par la mise en place du covoiturage.

Aussi, il a été décidé de développer le covoiturage sur le territoire de la CCPC, en identifiant des espaces dédiés à cette pratique. Ces emplacements ont été définis en concertation, par la communauté de communes et les communes. Ces espaces seront matérialisés par une signalétique, et, le cas échéant, des panneaux directionnels pour orienter les usagers pourront être ajoutés.

Il ajoute que les sites choisis ont été validés par le Département, qui a été associé à la démarche, étant donné que certains espaces se situent sur ou en bordure du domaine départemental.

Il souligne que le Département a adopté le 21 avril dernier, un schéma départemental des mobilités, dans lequel il prévoit de développer le covoiturage. A ce titre, il a été convenu, avec la communauté de communes, que certains espaces seraient portés par le Département, et que d'autres le seraient par la communauté de communes, comme indiqué dans la liste ci-dessous :

Emplacement	Gestion par la CCPC	Gestion par le Département
Aigremont Parking du temple	X	
Brouzet les Quissac foyer	X	
Canaules et Argentières cimetière	X	
Carnas	X	
Cognac	X	
Durfort parking de la mairie	X	
Lédignan parking du stade	X	
Monoblet parking du Temple	X	
Pompignan centre village	X	
St Hippolyte du Fort maison de retraite	X	
St Hippolyte du Fort auberge Cigaloise	En attente de travaux à venir	
St Hippolyte du Fort direction Ganges	En attente de travaux à venir	
St Nazaire des Gardies Place de la mairie	X	
Conqueyrac face à la mairie		X
Corconne rond-point vers Montpellier		X
Liouc carrefour direction Sommières		X
Orthoux Sérignac Quilhan		X
Quissac Croix Rouge		X
Quissac Lidl		X
Sauve rond-point		X
Vic le Fesq cave coopérative		
Vic le Fesq la Nouvelle		

REÇU EN PREFECTURE
le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Concernant le département, il s'agit d'une proposition technique qui reste à soumettre à la validation officielle en cours par les instances idoines au niveau du département en vue du conventionnement avec les communes. »

Il explique que pour les espaces gérés par la communauté de communes, afin de contribuer au bon déroulement du covoiturage sur le territoire, la communauté de communes a rédigé un projet de convention de partenariat qui a été jointe en annexe de la note de synthèse, qu'elle propose de cosigner avec les communes concernées, en complément des permissions de voirie qui seront fournies par les communes. Cette convention a été soumise pour avis à l'agence technique départementale, qui en a validé le contenu.

Dans cette convention, il est stipulé :

- L'objet de la convention : organisation du partenariat entre les cosignataires pour la mise en place du covoiturage ;
- L'identification du ou des emplacements sur la commune concernée ;
- Le rôle de la communauté de communes dans le déploiement de cette opération :
 - Mise en place d'une signalétique pour indiquer les emplacements ;
 - Le cas échéant, mise en place de panneaux directionnels ;
 - La fourniture, la pose, l'entretien, voire le remplacement du panneau qui sont à la charge de la communauté de communes (les communes sont invitées à faire part de ces détériorations) ;
 - La préparation et la diffusion des outils de communication en lien avec l'opération (possibilité pour les communes de relayer ces messages).
- Le rôle de la commune :
 - Rédaction d'une permission de voirie pour identifier les emplacements dédiés au covoiturage et permettre la pose des panneaux ;
 - En lien avec sa compétence voirie, l'entretien et le nettoyage des emplacements dédiés au covoiturage ;
 - Par sa compétence voirie, la commune peut, si elle le souhaite, ajouter des éléments pour signaler l'espace de covoiturage (marquage au sol, barrières, ...).

Gilles TRINQUIER indique qu'il s'agit du parking du temple et Pierre MAZURIC de la place de la Mairie. Guy JAHANT demande qui a fait le partage entre les aires de covoiturage du Département et celles de la Communauté de communes ?.

Fabien CRUVEILLER rappelle que le Département a arrêté un schéma de mobilité et que les emplacements ont été sélectionnés dans le cadre de ce dispositif qui s'appuie en règle générale sur les grands axes.

Joseph TARQUINI indique que la maison de retraite est un point de covoiturage provisoire pendant le temps des études qui sont conduites sur la route de Ganges et sur la quartier Croix Haute. Il précise qu'il se pourrait à terme que cette aire de covoiturage soit maintenue.

Il demande également s'il existe un moyen connecté pour faciliter le covoiturage?

Fabien CRUVEILLER indique qu'il faudrait un logiciel commun à l'échelle du Département, la Région pour sa part à une autre stratégie.

Il souligne que plusieurs EPCI disposent d'un logiciel qui peut être différent d'une collectivité à l'autre. Une application existante style BlaBlaCar pourrait être une solution.

Joseph TARQUINI souligne que BlaBlaCar est un service payant.

Robert CONDOMINES indique qu'il paraît logique que la Région, qui est compétente dans le domaine de la mobilité et à qui on a délégué cette compétence, qui apporte des solutions dans le domaine.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage ;

Vu l'article L3132-1 du code des transports ;

Vu le Plan national covoiturage du quotidien (2023-2027) ;

Vu le Plan de covoiturage de la Région Occitanie.

Vu le Schéma Départemental des mobilités,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de commune adoptée le 16/05/2023

Considérant la concertation sur la mobilité menée sur le territoire de la communauté de communes

Considérant la nécessité de diminuer l'impact des déplacements sur le territoire et l'intérêt de promouvoir le covoiturage sur le Piémont cévenol.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les emplacements de covoiturage portés par la Communauté de communes comme suit :

Aigremont Parking du temple
Brouzet les Quissac foyer
Canaules et Argentières cimetière
Carnas
Cognac
Durfort parking de la mairie
Lédignan parking du stade
Monoblet parking du Temple
Pompignan centre village
St Hippolyte du Fort maison de retraite
St Nazaire des Gardies Place de la mairie

A Saint Hyppolyte du Fort, les emplacements Quartier croix Haute et direction Granges sont en attente de travaux à venir

- d'approuver la convention pour le déploiement du covoiturage liant la communauté de communes et les communes, telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

RAPPELLE QUE

Les emplacements suivants sont portés par le Département

Conqueyrac face à la mairie
Corconne rond-point vers Montpellier
Liouc carrefour direction Sommières
Orthoux Sérignac Quilhan
Quissac Croix Rouge
Quissac Lidl
Sauve rond-point
Vic le Fesq cave coopérative
Vic le Fesq la Nouvelle

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU COVOITURAGE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CEVENOL

Préambule

La communauté de communes du Piémont cévenol a mis en place un Plan Climat Air Energie Territorial, avec plusieurs objectifs, dont la réduction des gaz à effet de serre et la baisse des consommations d'énergie sur son territoire.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été élaboré, partagé entre 7 axes stratégiques. L'un de ces axes concerne la mobilité durable, et prévoit plusieurs opérations pour diminuer l'impact de la mobilité sur le territoire.

En complément, une concertation sur la mobilité a été menée sur le territoire de la communauté de communes. Ce travail a permis de connaître les pratiques des habitants en termes de déplacements, et d'identifier les points faibles et les points forts pour tendre vers une mobilité moins impactante.

Les résultats ont établi que l'autosolisme est une pratique régulière sur le territoire, et que l'offre de transport en commun et les mobilités actives ne peuvent pas répondre à tous les besoins des habitants. Le développement d'un usage partagé du véhicule permettrait donc de pallier à l'autosolisme, notamment par la mise en place du covoiturage.

Par la présente convention, il est convenu entre :

la Communauté de communes du Piémont cévenol (CCPC), représentée par son Président Fabien CRUVEILLER,

et

la commune de, représentée par son Maire,
..... ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les cosignataires dans le cadre de la mise en place du covoiturage sur la communauté de communes du Piémont cévenol.

Article 2 - Identification des espaces de covoiturage

Sur la commune de, le ou les emplacements de covoiturage identifiés par la communauté de communes en partenariat avec la commune, se situent aux adresses suivantes :

- place, rue, ...
- place, rue, ...



Article 3 – Rôle de la communauté de communes

Sur le ou les emplacements de stationnement dédié(s) à la mise en place d'espaces de covoiturage identifiés à l'article 2, une signalétique est mise en place par la communauté de communes, pour indiquer les places réservées au covoiturage.

Lorsque le besoin a été identifié, des panneaux directionnels sont également mis en place pour diriger les utilisateurs vers le ou les emplacement(s) de covoiturage.

La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux est à la charge de la communauté de communes. En cas de détérioration importante ou de casse d'un panneau, le remplacement dudit panneau est à la charge de la communauté de communes. En cas de survenance d'un tel événement, la commune est invitée à en informer la communauté de communes au plus tôt.

La communauté de communes, ne détenant pas la compétence voirie, n'effectuera pas d'autre aménagement sur les emplacements dédiés au covoiturage : marquage au sol, arasement du sol, revêtement, pose de barrières, ...

De même, la communauté de communes ne sera pas responsable de l'entretien des espaces dédiés au covoiturage, notamment le nettoyage.

Par ailleurs, la communauté de communes se charge de préparer et de diffuser les outils de communication nécessaires pour faire connaître le dispositif de covoiturage mis en place. Elle proposera à la commune de relayer cette information si elle le souhaite.

Article 4 – Rôle de la commune

Pour que les emplacements définis par la communauté de communes et la commune soient identifiés comme dédiés au covoiturage, la commune a rédigé une permission de voirie, faisant référence :

- aux places de stationnement dédiées au covoiturage,
- aux modalités d'occupation de ces places,
- à la signalétique dudit emplacement, mis en place par la communauté de communes ;
- et le cas échéant, au positionnement de la signalétique directionnelle.

La commune, détenant la compétence voirie, peut, si elle le souhaite, ajouter des éléments pour signaler les emplacements de covoiturage (marquage au sol, pose de barrières par exemple).

Par ailleurs, du fait de sa compétence, il appartient à la commune d'effectuer l'entretien des espaces de stationnement dédiés au covoiturage, comme elle le pratiquait avant la mise en place de cette opération.

Article 5 – Délais

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature pour une durée de 1 an, et sera reconduite par tacite reconduction.

Article 6 – Avenant

Toute modification ou complément de la présente convention fera l'objet d'un avenant, avec l'accord des cosignataires.

Article 7 - Résiliation de la convention

Les parties signataires auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention. En cas de résiliation, la communauté de communes procédera à l'enlèvement de la signalétique (à l'exclusion



du socle inséré dans le sol). Elle disposera d'un délai de 2 mois pour effectuer ce retrait, à compter de la constatation de la résiliation par les deux parties.

Article 8 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif situé dans le périmètre géographique du ou des défendeurs.

Fait en 2 exemplaires originaux à Quissac, le

Pour la communauté de communes
du Piémont cévenol
Le Président, Fabien CRUVEILLER

Pour la commune de
.....
Le Maire,